

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la commune de Lignan-sur-Orb dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame MONTARON SANMARTI, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2023.

Présents : Mmes MONTARON SANMARTI, GRANIER, GALANTI, SKOLIMOWSKI, MOLINA, GRAUBY, GARCIA, FERRAND, VIGUIER, MACCARIO – MM. RAMADE, CASTAN, GRENET, GRANIER, CRIADO, ANDRES, TOMEY

Absents représentés : Mme PAGES ayant donné pouvoir à M. RAMADE, Mme LOPEZ ayant donné pouvoir à M. CASTAN, M. SANMARTI ayant donné pouvoir à Mme GARCIA, M. AUGUSTIN ayant donné pouvoir à M. GRENET, M. ANGOT ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI

Absents : Mme TERRINI

Assistait également au titre des services : Mme Claire ROUQUETTE, DGS

Secrétaire de séance : Morgane GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 5

Votants : 22

Désignation du secrétariat de séance

→ → Madame Morgane GARCIA assure le secrétariat de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 décembre 2022

(inclues les observations de l'opposition annexées au PV)

→ → Approbation à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1.1. Décision municipale n° 19 du 12 décembre 2022 : Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'indemnité d'imprévision avenant au marché fixant le montant de l'indemnité d'imprévision à 4 103 € HT, correspondant à 9.2 % des sommes payées sur la période de janvier à juin 2022.

1.2. Décision municipale n° 20 du 21 décembre 2022 : Analyse financière de la commune au 31 décembre 2022 et prospective financière sur les trois prochaines années pour un montant de 2 800 € HT.

Cette analyse financière donnera une vision claire sur les différentes masses financières tant en dépenses qu'en recettes de la commune que retracent l'activité de la commune et également le patrimoine de la commune à travers son actif, de se situer par rapport aux communes de même strate et d'apprécier ses futures marges de manœuvre notamment en matière d'équipements nouveaux.

1.3. Décision municipale n° 21 du 21 décembre 2022 : Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Revalorisation des prix pour l'année scolaire 2022/2023

La revalorisation des prix de l'année 2022-2023 consiste à accorder une hausse de prix de 12 % pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Cette revalorisation fait suite à une préconisation de l'État afin de soutenir les restaurateurs.

1.4. Décision municipale n° 1 du 12 janvier 2023 : Accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Revalorisation des prix pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023 pour l'année scolaire 2022/2023

Cet accord s'inscrit lui aussi dans le cadre des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Toujours dans le cadre des augmentations, un avenant au marché aura pour objectif la revalorisation des prix de 0.30 € durant l'année scolaire 2022-2023, soit une période allant de 1^{er} janvier au 30 avril 2023. La commune a donc subi cette augmentation de 0.30 € par repas car elle a souhaité conserver les cinq composants pour les enfants. Le ticket de cantine ne sera pas augmenté pour compenser cette hausse. La municipalité prendra en charge cette différence. Un retour à la normale des tarifs est espéré au 1^{er} mai 2023.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. Modification du tableau des effectifs communaux n° 41 - Créations de postes

Afin d'assurer du bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire rend compte au Conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

- Un agent de maîtrise principal à temps complet
- Un adjoint technique à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications de tableaux et créations de postes

REMARQUES/QUESTIONS

Pierre ANDRES : *Pourriez-vous nous apporter des précisions sachant que l'agent de maîtrise principal ne correspond pas à ce que vous aviez prévu dès le départ.*

Madame le Maire : *Il s'agit d'un directeur technique. Nous avons effectivement créé le poste le mois dernier lors du dernier Conseil municipal. Dans la mesure où la fiche de poste ne correspondait pas aux critères initialement définis, le libellé du poste doit être reformulé. Tout simplement. Il s'agit bien du même poste et non pas de deux postes de directeur du service technique. Il concerne la même personne.*

Pierre ANDRES : *Quelle est la position de M. GOMEZ sur cette question ? Il fait toujours partie des effectifs de la commune ?*

Madame le Maire : *Oui, il est en disponibilité.*

Pierre ANDRES : *Ne risque-t-on pas d'être confrontés à un doublon de poste ?*

Madame le Maire : *Oui, c'est un risque, mais ce risque est incontournable et il s'agit d'un risque maîtrisé. Je ne comprends pas très bien votre question. Si M. GOMEZ revient, il fera de nouveau partie des effectifs. Mais un chef de service technique sera présent.*

Pierre ANDRES : *D'accord.*

Madame le Maire : *M. GOMEZ aura de nouveau sa place au sein des effectifs, ne vous inquiétez pas.*

Pierre ANDRES : *Très bien. Et concernant le deuxième agent de maîtrise ?*

Madame le Maire : *L'agent de maîtrise, c'est le premier, M. ANDRES. De quel poste voulez-vous parler ? De l'agent technique à temps complet ?*

Pierre ANDRES : *De l'agent technique à temps complet.*

Madame le Maire : *D'accord. Il s'agit de M. Luc ROMERO que j'ai titularisé. C'est une bonne nouvelle, n'est-ce pas ? J'anticipe votre troisième question. L'adjoint technique à temps non complet c'est la titularisation de Mme Sandra PRIVAT.*

Pierre ANDRES : *Parfait !*

Madame le Maire : *M. RAMADE me fait remarquer qu'il s'agit de postes qui ont été remplacés suite à des démissions et des départs à la retraite. D'autres questions ?*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les créations de postes proposées.

2.2. Temps de travail – Mise en place des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022 – Complément à la délibération du 6 décembre 2021

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2021 décidant la mise en conformité aux 1 607 heures et adoptant ses modalités de mise en œuvre au sein des différents services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022. Elle informe le Conseil municipal qu'un complément au protocole relatif à l'aménagement du temps de travail a été soumis à l'avis du comité technique du CDG 34 réuni le 25 décembre 2022. Il concerne le cas particulier d'un agent exerçant ses fonctions sur la base de 39 heures hebdomadaires au sein du service administratif. Madame le Maire informe de l'avis rendu par le comité technique réuni le 25 novembre 2022 et réexaminé le 13 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce complément à la mise en place des 1 607 heures.

(Arrivée de M. TOMEH)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce complément à la délibération du 6 décembre 2021 concernant la mise en place des 1 607 heures.

2.3. Centre de Gestion de l'Hérault – Convention d'adhésion à la mission de remplacement

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique et Territoriale de l'Hérault dispose d'une mission remplacement dont la définition même est de mettre à la disposition des collectivités et des établissements publics du Département, des agents afin d'assurer des missions temporaires. Considérant que le CDG 34 demande à la commune pour assurer cette mission, en sus du remboursement, des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion. Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnel, considérant que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette convention de mission de remplacement.

REMARQUES/QUESTIONS

Pierre ANDRES : *C'est déjà ce que vous avez fait pour la personne qui est à l'accueil ?*

Madame le Maire : *Exactement. Pour 15 jours.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion à la mission de remplacement par le CDG 34.

2.4. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2020, selon l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter le règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Elle indique que le contenu de ce règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres au fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans ce règlement intérieur, d'autres plus facultativement sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal en fonction des circonstances locales. Ce règlement intérieur s'impose aux membres du Conseil municipal qui s'engage à en respecter les procédures. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du Conseil municipal. Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur élaboré en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, elle leur demande de se prononcer.

Madame le Maire rappelle que ce règlement intérieur a été travaillé avec l'ensemble des élus mercredi dernier. Sa validation ne doit donc pas poser problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

2.5. Droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Madame le Maire indique que suite aux élections partielles intégrales, le Conseil municipal récemment installé, doit déterminer pour la durée restante du mandat les orientations de formation et les crédits budgétaires qui seront annuellement affectés. Au cours de la première année du mandat, une formation dont le thème est librement défini, doit obligatoirement être organisé au profit des élus ayant reçu une délégation. Madame le Maire rappelle à cet effet au Conseil municipal que l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Elle précise que les formations financées par la commune au profit de ces élus, qu'ils bénéficient ou non d'une délégation de fonction, doivent être relatives à l'exercice du mandat d'élu local et conformes au répertoire des formations arrêté par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Elle ajoute que chaque élu peut bénéficier d'une formation financée par la commune auprès de l'organisme agréé de son choix, sous réserve du respect des procédures liées à la dépense publique. Ainsi, la prise en charge financière de ces formations serait soumise aux conditions suivantes :

- Agrément de l'organisme par le ministère chargé des collectivités territoriales
- Présentation préalable d'un devis de l'organisme précisant l'objet de la formation afin d'en vérifier la conformité au répertoire des formations
- Paiement sur présentation d'une facture accompagnée d'une attestation de participation de l'élu.

Soucieuse de permettre aux élus d'exercer au mieux leurs missions, Madame le Maire propose de consacrer chaque année à la formation des élus, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8 % des indemnités de fonction maximale théorique, soit 6 585 €. Elle précise que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes et que le budget prévisionnel alloué à la formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant des indemnités de fonction maximale théorique.

Afin d'assurer une répartition égalitaire des crédits entre élus, de vérifier les mutualisations possibles et d'inscrire des crédits budgétaires suffisants, Madame le Maire propose de procéder chaque année à un recensement des besoins en formation auprès des élus qui devront communiquer leurs souhaits avant le 1^{er} mars.

Par ailleurs, elle rappelle au Conseil municipal que la commune adhère depuis de nombreuses années au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux qui propose un calendrier annuel de formations sur des thèmes variés intéressant des collectivités locales et qu'il conviendrait, sans vouloir l'imposer, de privilégier, dans la mesure du possible, les formations dispensées par cet organisme en raison de sa proximité, de son antériorité et de ses compétences reconnues par les élus locaux à l'échelle du Département.

Enfin, elle ajoute qu'indépendamment à ce dispositif, les élus peuvent librement mobiliser leurs droits individuels à la formation financée par les cotisations prélevées sur les indemnités de fonction, les formations de leur choix liées au mandat ou dans la perspective de réinsertion professionnelle à l'issu du mandat.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce droit à la formation des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le droit à la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2.6. Indemnités de fonction des élus – Complément à la délibération du 11 octobre 2022

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un complément de la délibération du 11 octobre 2022 destinée à acter l'indemnité de fonction de Mme Françoise MOLINA à laquelle elle a donné des délégations. Ce qui rend légitime cette indemnité.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'indemnité de fonction telle que proposée.

Pour : 18

Contre : 4 (Mmes FERRAND, MACCARIO, VIGUIER – M. ANDRES)

Abstention : 0

2.7. Réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville – Etude pré opérationnelle : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment de l'Hôtel de Ville d'une superficie totale de 932 m² a été aménagé en 1996 et que depuis, outre de petits travaux d'entretien, seule la mise en accessibilité aux PMR réalisée en 2017 a généré des modifications structurelles. Or, depuis l'aménagement initial, les services municipaux se sont étoffés, les pratiques professionnelles ont évolué ainsi que les besoins des administrés. De plus, certains équipements sont insuffisants ou font défaut tels que salles de réunion, bureaux pour les élus, salles de visionnage pour les vidéoprotections, local à archives. Ou bien ce n'est plus adapté aux usages actuels. Compte tenu des potentialités du bâtiment, il y aurait lieu de réfléchir sur les possibilités d'aménagement qui permettraient de répondre aux besoins actuels, tant des utilisateurs réguliers que des administrés.

A cet effet, Madame le Maire propose de faire procéder par un cabinet d'architecture à une étude pré-opérationnelle qui permettrait d'analyser l'ensemble des possibilités d'aménagement en fonction d'objectifs préalablement définis. La mission, dont le coût est évalué à 5 800 € HT comprendrait :

- L'étude des besoins identifiés auprès des utilisateurs réguliers
- L'évaluation des surfaces théoriques nécessaires pour répondre aux besoins et l'élaboration d'un schéma directeur de fonctionnement général
- D'une proposition de phasage des travaux en site occupé
- D'une estimation des coûts des travaux par phase

Elle ajoute que ce type d'étude peut faire l'objet d'une aide financière de l'État au titre de la DETR jusqu'à 50 %.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

REMARQUES/QUESTIONS

Pierre ANDRES : *Il s'agit d'une étude générale. Concernant le logement qui est situé au-dessus de la mairie, est-ce que vous envisagez de l'utiliser ou pas ? De le louer ?*

Madame le Maire : *Nous avons justement demandé une étude car ce logement ne sera plus utilisé en tant que tel. Il fera office de bureaux ou de salle de réunion.*

Pierre ANDRES : *Ainsi, nous perdrons le bénéfice du loyer actuel.*

Madame le Maire : *Oui, nous n'aurons plus le loyer actuel, à savoir environ 300 € mensuels.*

Pierre ANDRES : *Ce serait plutôt 400 € que 300 €.*

Madame le Maire : *Oui, peut-être.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 pour l'étude de réaménagement des locaux de l'hôtel de ville.

Pour : 18

Contre : 4 (Mmes FERRAND, MACCARIO, VIGUIER – M. ANDRES)

Abstention : 0

2.8. Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial – Année 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année au 1^{er} janvier le montant des loyers des locaux à usage commercial subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction. Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994. La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national.

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

Je vais aller droit au but, à moins que vous ne me demandiez des calculs. Cela concerne le local commercial de la Place du Marché. Le loyer mensuel en 2022 était de 353 € par mois. Il passerait à 374 € par mois.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial 2023.

2.9. Révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation – Année 2023

Madame le Maire indique que cette révision concerne deux logements :

- L'un situé Place du 14 Juillet dont le loyer de 399 € en 2022 passerait à 413 €
- L'autre situé avenue Joseph Sire dont le loyer de 437 € en 2022 passerait à 452 €

La superficie de ces deux logements sera communiquée ultérieurement aux membres du conseil.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la révision annuelle des loyers des locaux à usage d'habitation 2023.

2.10. Accueil de Loisirs de Villamont-Méditerranée – Participation financière – Année 2023

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de soutien financier formulé par l'Accueil de Loisirs Villamont-Méditerranée. Ce dernier est situé sur la commune de Servian. Il accueille des enfants de 3 à 15 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires dans un cadre naturel remarquable. Son activité rayonne bien au-delà de ses frontières administratives sur l'ensemble du terrain de vie biterrois. Bien que la commune dispose de sa propre structure d'accueil, des enfants domiciliés à Lignan-sur-Orb fréquentent ponctuellement l'Accueil de Loisirs de Villamont-Méditerranée. A ce titre, une participation financière de 1 €/heure par enfant, soit 50 € sont sollicités auprès de la commune pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la participation financière sollicitée par Accueil de Loisirs de Villamont-Méditerranée pour l'année 2023.

2.11. Questions diverses

L'ensemble des élus acceptent la question diverse : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Christophe CASTAN : (*propos hors micro difficilement audibles*) Pour la sécurité des administrés, par rapport à la responsabilité des élus, nous sommes obligés de changer un poteau incendie qui est le poteau n° 5 qui se situe dans l'avenue Pierre et Marie Curie. Ce poteau doit être changé après avoir subi diverses dégradations. Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1 du 29 décembre 2012, article 37. Conformément aux textes réglementaires, il est proposé au Conseil municipal de demander à Madame le Maire d'engager une personne mandatée sur la base d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2023 pour la dépense suivante : Opération N° 108, article 23-15, remplacement du poteau incendie n° 5 avenue Pierre et Marie Curie suite à des dégradations. Travaux urgents pour un montant de 3 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le remplacement du poteau incendie n° 5, avenue Pierre et Marie Curie, pour un montant de 3 500 € qui fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2023.

3. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal, Pierre ANDRES a envoyé quatre questions orales. Madame le Maire rappelle que ces questions doivent porter sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent pas lieu à débat, ni aux votes.

Madame le Maire : Posez-moi votre première question s'il vous plait.

Pierre ANDRES : Où en est l'audit ? Est-il terminé ou pas ?

Madame le Maire : Il semblerait que ce dossier vous obsède. Depuis que nous sommes élus, vous n'avez cessé d'en contester l'utilité. Vous avez donné un coût erroné en incluant de la TVA alors qu'il n'y en avait pas. En effet, vous n'avez pas hésité à mettre en doute l'indépendance de la personne qui réalise cet audit. Bref, vous critiquez, mais vous voulez connaître les résultats. Dois-je en conclure que vous considérez enfin que cet audit était nécessaire ?

Je vais donc vous apporter les éléments relatifs à cet audit. Cet audit est terminé. J'en ai eu le rapport en fin d'année que j'ai lu avec beaucoup d'attention. Il s'agit d'un travail objectif et impartial, sans complaisance mais bienveillant. Il est plein d'enseignements sur l'organisation de nos services, leurs forces et leurs faiblesses, ainsi que sur le mode de gouvernance et les techniques de management avec leurs carences et leurs atouts. Il fait des recommandations et des préconisations qui, de premier abord, me paraissent utiles pour moderniser le fonctionnement des services et redonner de la sérénité à nos collaborateurs qui aspirent tous à du changement.

Les grandes lignes de cet audit seront présentées à tous les agents dans les prochains jours. J'écouterai leurs commentaires et remarques et je les intégrerai dans ma réflexion car je veux placer les agents au cœur du fonctionnement, de la construction et de la modernisation, comme le suggère le rapport de l'audit. En tant qu'exécutif de la commune, je suis chef de l'administration communale, accompagnée en cela par la DGS. A ce titre, je fixerai les grandes lignes directives et stratégiques d'une nouvelle gestion des ressources humaines et de l'organisation des services que je souhaite plus ouverte et plus transversale dans ses méthodes de travail.

Dans ce cadre, chaque fois que nécessaire, le Conseil municipal sera saisi pour approbation. C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai consulté le Conseil municipal sur l'engagement d'une étude pour le devenir d'anciens locaux d'habitation dans le bâtiment de la mairie qui inclura notamment des réaffectations de surface pour que la Police Municipale dispose de locaux adaptés pour son travail et pour l'accueil des administrés.

Les préconisations de cet audit vont nous permettre, sur un temps long, d'améliorer le cadre de travail de nos collaborateurs pour un meilleur service au public.

Voilà pour ma réponse, par rapport à cet audit.

Pierre ANDRES : Je vais vous donner la nôtre.

Madame le Maire : Non, je n'ai pas besoin d'avoir votre réponse. Posez-moi votre deuxième question s'il vous plait.

Pierre ANDRES : Comme ça, vous parlez seule et vous êtes sûre d'avoir raison. Dans le cadre des droits de l'opposition, nous sollicitons d'être représentés lors de la réception des candidats pour un poste à pourvoir ...

Madame le Maire : Vous avez sauté la deuxième question M. ANDRES.

Pierre ANDRES : Comment ça j'ai sauté la deuxième question ?

Madame le Maire : Vous êtes à la question 3.

Pierre ANDRES : Ce n'est pas dans l'ordre.

Madame le Maire : Vous avez sauté la deuxième question. Ou alors, nous n'avons pas le même mail. (*propos hors micro*) La deuxième question sur le cadre d'emploi (*propos hors micro*) Alors, vous n'avez plus que trois questions ? Moi j'en ai quatre.

Pierre ANDRES : J'en ai quatre.

Madame le Maire : La question 1, je viens de la passer. Elle concerne l'audit. La deuxième : cadre d'emploi.

Pierre ANDRES : Oui.

Madame le Maire : Il y a un point après cadre d'emploi.

Pierre ANDRES : J'étais en train de vous le lire. Dans le cadre d'emploi, nous savons pertinemment qu'il vous revient le pouvoir de décision finale. Mais il faut reconnaître que faisant obstacle à toutes demandes, transmissions de pièce, vous vous exposez à des critiques, interrogations voire, doutes sur la sincérité de vos choix. Cela répond aussi à l'audit.

Madame le Maire : Et votre deuxième question ? J'attends votre deuxième question. (*propos hors micro*) Vous voulez que je vous la lise, si vous voulez ? Vous m'avez demandé le cadre d'emploi du matériel communal.

Pierre ANDRES : C'est la dernière question.

Madame le Maire : Ah ?

Pierre ANDRES : C'est l'ordre. Celle-là est pour la fin.

Madame le Maire : Ouf ! Le meilleur pour la fin ! Allez-y, je vous écoute.

Pierre ANDRES : Si vous voulez, c'est l'ordre qui a peut-être été changé.

Madame le Maire : Il n'y a pas de souci. Je répondrai à toutes les questions.

Pierre ANDRES : Question 3. Non, ce n'est pas la peine. Cela concernait la cinquième élue de l'opposition, mais comme elle n'est pas présente, je ne peux pas en parler.

Madame le Maire : Donc on la maintient cette question ?

Pierre ANDRES : Non, vous l'annulez.

Madame le Maire : Oui. C'est vrai que nous n'avons pas le même sens. Suivante, allez-y je vous écoute.

Pierre ANDRES : Donc la dernière. C'est sur le matériel communal, l'outillage, le matériel, les véhicules.

Madame le Maire : Attendez ! Excusez-moi. J'aime les choses claires. Vous m'avez envoyé un mail avec quatre questions. Le résultat de l'audit, j'ai répondu. Deuxième question que vous qualifiez de troisième : cadre d'emploi du matériel communal, c'était la dernière. Ensuite, le droit du groupe d'opposition : à celle-ci je n'ai pas répondu M. ANDRES.

Pierre ANDRES : Non car on vous demandait, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, on vous demandait de nous inclure dans le choix...

Madame le Maire : Ah, voilà ! Ça y est ! C'est celle-ci. La question 3. Donc vous voulez que je vous invite à ... Allez-y.

Pierre ANDRES : Pour nous, c'est la question 2. Mais je peux vous la lire si vous voulez. On va y arriver.

Madame le Maire : On va y arriver.

Pierre ANDRES : Dans le cadre des droits à l'opposition, nous sollicitons d'être représentés lors de la réception des candidats pour un poste à pourvoir. Nous savons pertinemment qu'il vous revient le pouvoir de décision finale. Et après, la suite je vous l'ai lue.

Madame le Maire : En fait, vous voulez participer au choix du recrutement du personnel.

Pierre ANDRES : Non ! Pas au choix. Le choix vous appartient. Mais au moins qu'on soit là pour participer.

Madame le Maire : Participer ... Attendez ! C'est bien la participation au choix du recrutement du personnel que vous me demandez ?

Pierre ANDRES : Oui, pour la réception. Nous proposerons. Nous dirons si c'est bon, mais vous, vous disposez.

Madame le Maire : D'accord ! Je vais vous répondre. En matière de gestion du personnel, le Conseil municipal a un rôle de surveillance, notamment en matière financière. Vous l'avez d'ailleurs exercé, M. ANDRES, lorsque lors du précédent Conseil municipal, vous ne vous êtes pas prononcé favorablement pour la création des deux postes : l'un pour pouvoir recruter un responsable des services techniques, l'autre pour recruter un deuxième agent chargé de la sécurité. C'est votre choix. Alors que vous n'êtes pas favorable à la création de ces postes, vous revendiquez de participer au recrutement de ces mêmes postes ? Pour moi, ce n'est pas logique. Ce n'est pas cohérent.

Sachez qu'en matière de recrutement, lorsque le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste, le maire y pourvoit ensuite sans devoir en référer aux autres élus. Depuis que je suis maire, j'ai procédé à un recrutement, celui du responsable aux services techniques qui prendra d'ailleurs ses fonctions le 1^{er} mars. Dans le jury de

recrutement, outre la directrice générale des services, j'avais demandé à l'adjoint des services techniques d'y participer. Ce qui me semble logique et normal. Je ferai de même pour le recrutement du policier municipal. Je demanderai à l'adjoint chargé de la sécurité d'y participer. Et ainsi de suite pour tous les recrutements qui se feront lors des départs à la retraite ou mutations.

Alors non, je ne suis pas tenue d'associer un conseiller municipal, mais je l'ai fait. Aujourd'hui, l'état d'esprit de l'opposition ne m'engage pas à associer un de ses membres pour un recrutement. Un jour peut-être, restons optimistes. Donc, pour l'instant, non, je n'ai pas envie de vous associer.

Pierre ANDRES : Je vous remercie.

Madame le Maire : L'autre question ?

Pierre ANDRES : C'était pour clarifier l'emploi des véhicules de la mairie. Je vais être plus rapide. Je voudrais savoir comment ils sont utilisés.

Madame le Maire : Ce n'est pas la question que vous m'avez envoyée. Vous m'avez demandé, « dans le cadre de l'emploi du matériel communal ». J'ai supposé que cela signifiait le matériel (*propos hors micro*) Ce n'est pas précisé. Il est écrit : « cadre d'emploi du matériel communal » (*propos hors micro inaudibles*). Non, moi je n'ai pas reçu cela. J'ai l'e-mail ici.

Pierre ANDRES : Donc vous ne voulez pas répondre.

Madame le Maire : Si, je peux vous répondre. Déjà, pour le matériel communal, il doit être utilisé par les agents communaux habilités et formés lorsque l'usage de ce matériel l'exige. Ils doivent l'être en respectant les consignes de sécurité, notamment le port de vêtements et équipements de sécurité fournis par l'employeur appelés dans le jargon communal « les EPI » (Équipements de Protection Individuelle) sur lesquels je suis particulièrement vigilante quant au respect de la sécurité de nos collaborateurs.

Par ailleurs, l'usage du matériel communal, en-dehors des heures de service à des fins personnelles est bien sûr strictement interdit. Tout manquement à ces règles serait immédiatement sanctionné. Nous avons une note de service qui rappelle les consignes qui a été signée le 6 novembre 2019. (*propos hors micro*) Que le personnel ou les élus.

Pierre ANDRES : L'utilisation des véhicules doit se faire durant les heures ouvrées par le personnel, par les élus. Sauf celui qui est d'astreinte pour le personnel communal. Le problème c'est qu'on retrouve un KANGOO immatriculé 2475 ZA 34 qui circule tous les jours en direction de Béziers, le soir bien sûr. Il passe la nuit en stationnement et le week-end aussi.

Madame le Maire : C'est bien. Vous êtes meilleur qu'une caméra de surveillance.

Pierre ANDRES : Cela ne vient pas de moi. Je n'ai pas de boule de cristal. Cela ne vient pas que de moi.

Madame le Maire : Alors, je vous écoute.

Pierre ANDRES : Il y a même la police municipale qui a constaté le fait dimanche dernier. Je ne vous lis pas le détail, je vous en fais grâce. Après avoir pris attache auprès de notre Conseil, il résulte les points suivants car il s'agit d'un délit. Le fait d'utiliser un véhicule de la mairie à des fins personnelles constitue un délit. Ces faits délictueux ont été commis sous la responsabilité exclusive de Madame le Maire, laquelle ne pouvait ignorer l'emploi frauduleux du véhicule municipal. L'article 40 du Code de procédure pénale nous fait obligation de les porter à la connaissance de Monsieur le procureur de la République à Béziers. Vous aviez dit qu'il ne fallait pas avoir de commentaire dans la salle.

Madame le Maire : Vous avez fini ou pas ? Je vous écoute.

Pierre ANDRES : Donc on le porte à la connaissance du procureur de la République à Béziers au vu de l'article 40 sous peine de voir notre responsabilité retenue pour complicité. Notre rôle de contrôle s'arrête là. La justice décidera.

Madame le Maire : Bien. Les débats sont clos. Merci pour votre participation. La séance est levée.

La séance est levée à 19 h 21.